

# **REGLEMENT JEU « Jeu concours Partnaire Avril-Mai 2023 – Mon Job Saisonnier » DU LUNDI 24 AVRIL 2023 AU DIMANCHE 07 MAI 2023 INCLUS**

## **Article 1 - Objet**

La Société Partnaire Communication, dont le siège social est situé au 1 rue Michel Royer – 45100 Orléans – RCS Orleans B 509 285 748, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise du lundi 24 avril au dimanche 07 mai 2023 inclus, sur internet, un jeu intitulé « Jeu concours Partnaire Avril-Mai 2023 - Mon Job Saisonnier ».

## **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat ni de souscription de contrat ou services.

Ce règlement sera par ailleurs adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne sur simple demande faite à l'adresse [contact@partnaire.fr](mailto:contact@partnaire.fr).

La participation à ce dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement ») et des règles de déontologie en vigueur.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et capable n'agissant pas pour leurs besoins professionnels.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dispositif ainsi que les membres de leur famille.

Il se déroulera du lundi 24 avril au dimanche 07 mai 2023 inclus.

Il sera clos définitivement le 07 mai 2023 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes.

## **Article 3 – Principe**

Chaque jour 1 bon cadeau dématérialisé de 50€ttc – carte-cadeau Up dématérialisée - sera proposé en gain, aléatoirement (horaire aléatoire chaque jour), soit la mise en jeu de 14 cartes cadeau dématérialisées offertes sur la période du jeu.

Le premier joueur qui finit le jeu et remplit le formulaire, à partir de l'heure de l'instant gagnant du jour, remporte le cadeau du jour.

Ce jeu est accessible en ligne via des liens disponibles sur le site web [www.partnaire.fr](http://www.partnaire.fr) et sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de l'entreprise organisatrice.

Seules les personnes qui auront été jusqu'au bout du jeu, auront vu « Gagné » et auront correctement rempli le formulaire se verront attribuer le gain.

## **Article 4 – Modalités de participation par instant gagnant**

Toute personne pourra jouer tous les jours, plusieurs fois par jour, mais un seul gain pourra être remporté par personne.

La personne sera reconnue si elle remplit de nouveau le formulaire (si elle retombe sur un instant gagnant du jour) et un message lui sera alors adressé précisant qu'elle ne peut pas gagner de nouveau et que son inscription n'est pas prise en compte. Cette information d'un seul gain possible sur l'opération est mentionnée sur le formulaire pour recevoir le gain, ainsi que dans ce présent règlement disponible depuis le jeu.

Si une personne remplit les conditions sus visées au premier paragraphe du présent article et à l'article 3, il pourra tenter sa chance afin de remporter l'un des 14 gains.

### **Article 5 – Règles du jeu**

Chaque jour, pendant la période du lundi 24 avril au dimanche 07 mai 2023, les participants pourront accéder au jeu depuis le site [www.partnaire.fr](http://www.partnaire.fr) et depuis les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la société organisatrice.

Le participant au jeu doit réussir à finaliser le jeu pour espérer pouvoir tomber sur l'instant gagnant du jour. Il s'agit d'un jeu du Memory, 8 paires de visuels sont à retrouver et à associer deux par deux.

### **Article 6 – Descriptif des lots**

14 lots identiques sont mis en jeu :

14 bons cartes-cadeaux d'une valeur de 50 euros TTC chacun

Le lot offert ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa récompense, celle-ci sera conservée par l'entreprise organisatrice et pourra être, le cas échéant, proposée à un autre joueur lors de la programmation d'un nouvel instant gagnant sur cette opération ou sur une suivante.

Par ailleurs, l'entreprise organisatrice n'assurera pas le service après-vente des gains. La valeur maximale du lot attribué correspond au prix public TTC. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

En cas d'incapacité à fournir les lots décrits ci-dessus, l'entreprise organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots d'une valeur équivalente.

### **Article 7 - Avis de gain**

A l'issue du jeu marquant « Gagné », les gagnants seront contactés à l'adresse email qu'ils auront indiqués dans le formulaire de récupération de leur lot afin de se voir confirmer qu'ils ont gagné.

Le mail contenant le code d'utilisation du cadeau dématérialisé sera envoyé à partir du mardi 09 mai (sous 5 jours ouvrés maximum).

En cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront remises en jeu comme décrit à l'article 6 du présent règlement.

## **Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au jeu, l'entreprise organisatrice recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les participants gagnants. À défaut, la livraison du lot aux participants ne pourrait pas être effectuée. Mais elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : prénom, nom et adresse email

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de l'inscription pour communication du lot lors du « Jeu concours Partnaire Avril-Mai 2023 - Mon Job Saisonnier ».

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données est de 6 mois pour les finalités liées à la gestion et au traitement du jeu. Après ce délai, les données seront supprimées.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal : 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET

Par courriel : [dpo@partnaire.fr](mailto:dpo@partnaire.fr)

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**, 3 place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

## **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## **ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'entreprise organisatrice ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

### **ARTICLE 13 - DISQUALIFICATION**

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

### **Article 14 - Acceptation et Consultation du règlement**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [www.jeu-concours-memory.partnaire.fr](http://www.jeu-concours-memory.partnaire.fr) pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 15 jours après la date de clôture du Jeu : Groupe PARTNAIRE - 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Groupe PARTNAIRE - 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET.

La société organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.